



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

Département du Var

Arrondissement de Draguignan

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU MERCREDI 2 MARS 2016**

Membres :

- en exercice	41
- présents	29
- représentés	12
- excusés	0
- votants	41

Secrétaire de séance : Monsieur Marc Etienne LANSADE

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

**Délibération n° 2016/03/02-04**

**OBJET : Soutien à l'investissement local - Demande d'aide pour la rénovation thermique lourde de l'hôtel communautaire**

L'an deux mille seize, le deux mars à quatorze heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 24 février 2016, se sont réunis 111 route des Moulins de Paillas à Gassin, sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, Président.

**Membres présents :**

Vincent MORISSE  
Jean-Pierre TUVERI  
Philippe LEONELLI  
Marc Etienne LANSADE  
Anne-Marie WANIART  
Bernard JOBERT  
Jean-Jacques COURCHET  
Raymond CAZAUBON  
Florence LANLIARD  
Céline GARNIER

Jean-Luc LAURENT  
Farid BENALIKHOUDJA  
Éric MASSON  
Ernest DAL SOGLIO  
Valérie MASSON-ROBIN  
Renée FALCO  
René LE VIAVANT  
Robert PESCE  
Anne KISS  
François BERTOLOTTO

Patrice AMADO  
Charles PIERRUGUES  
Thierry GOBINO  
José LECLERE  
Hélène BERNARDI  
Pierre-Yves TIERCE  
Michèle DALLIES  
Michel FACCIN  
Sylvie SIRI

**Membres représentés :**

Alain BENEDETTO donne procuration à François BERTOLOTTO  
Roland BRUNO donne procuration à Vincent MORISSE  
Jean PLENAT donne procuration à Florence LANLIARD  
Sylvie GAUTHIER donne procuration à Philippe LEONELLI  
Audrey TROIN donne procuration à Éric MASSON  
Laëtitia PICOT donne procuration à Marc Etienne LANSADE  
Jonathan LAURITO donne procuration à René LE VIAVANT  
Muriel LECCA-BERGER donne procuration à Bernard JOBERT  
Frédéric BRANSIEC donne procuration à Céline GARNIER  
Jeanne-Marie CAGNOL donne procuration à Hélène BERNARDI  
Nathalie DANTAS donne procuration à Patrice AMADO  
Frank BOUMENDIL donne procuration à Jean-Pierre TUVERI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160302-20160000019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2016  
Publication : 09/03/2016

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

Délibération n° 2016/03/02-04

**OBJET : Soutien à l'investissement local - Demande d'aide pour la rénovation thermique lourde de l'hôtel communautaire**

**Le rapporteur expose :**

L'État, dans le cadre des mesures adoptées dans la loi de finances 2016 (article 159), a souhaité venir en aide à l'investissement public local. Il mobilise de manière exceptionnelle et uniquement pour l'année 2016, une enveloppe d'un milliard d'euros destinée à soutenir les investissements locaux, qu'il s'agisse des communes ou des EPCI, sous la forme de deux enveloppes budgétaires :

- 500 M€ pour les grandes priorités d'investissement définies entre l'État, les communes et leurs établissements publics à fiscalité propre (EPCI), dont 37 701 975 € sont affectés à la région PACA ;
- 300 M€ de soutien à des projets en faveur de la revitalisation ou le développement des bourgs-centres.

L'État a fixé comme priorité, dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> enveloppe, entre autres, les projets de rénovation thermique, sans autre condition particulière d'éligibilité.

Aussi, la rénovation thermique lourde de l'hôtel communautaire programmée en 2016, nécessaire au déploiement des effectifs communautaires, peut être éligible à ce financement dont les dossiers sont instruits par le Préfet de Région.

**C'est donc l'objet de la délibération qui vous est proposée aujourd'hui.**

Le Conseil communautaire,

Vu l'article 159 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.1111-10 prévoyant le plafonnement des aides publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 en date du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09/2015-BCL en date du 24 avril 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n° 2015/12/10-11 du Conseil communautaire du 10 décembre 2015 sollicitant l'obtention d'une aide au Département du Var, au titre de la rénovation thermique lourde de l'hôtel communautaire ;

CONSIDÉRANT que le projet de rénovation thermique lourde de l'hôtel communautaire abritant la majorité du personnel communautaire, estimé à 224 460,10 € TTC est éligible aux présentes dispositions.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 février 2016.

**Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160302-20160000019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2016

Publication : 09/03/2016

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

## DÉCIDE

### Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

### Article 2 :

DE SOLLICITER une aide exceptionnelle auprès de la Préfecture de Région pour la réalisation des travaux de rénovation thermique de l'hôtel communautaire dans le cadre de l'article 159 de la loi de finances pour 2016.

### Article 3 :

D'INSCRIRE les recettes correspondantes au budget principal 2016, chapitre 13 article 1323 en investissement.

### Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour extrait conforme,

Vincent Morisse  
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160302-20160000019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2016

Publication : 09/03/2016

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160302-20160000019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2016

Publication : 09/03/2016

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation